

WIPO/ACE/1/4

ANNEXE

OMPI



WIPO/CME/2Rev.

ORIGINAL: anglais

DATE: 10septembre2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

RÉUNION DE CONSULTATIONS SUR LA SANCTION DES DROITS

Genève, 11 – 13 septembre 2002

ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMAT ION ET DE STRATÉGIE EN MATIÈRE
DES SANCTIONS DES DROITS

Document établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION.....	1 à 5
II. RECENSER LES BESOINS ACTUELS DANS LES DOMAINES DE LA FORMATION ET DE LA CONCEPTION DE STRATÉGIES EN MATIÈRE DE SANCTIONNEMENTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DANS LES ÉTATS MEMBRES	6 à 25
A. Obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle	6
B. Coordination au niveau international	7 à 9
C. Rôle des officiers nationaux de propriété intellectuelle	10 et 11
D. Coordination au niveau national	12 à 14
E. Rôle du secteur privé	15
F. Groupes cibles pour la formation	16
G. Objectifs de la formation	17
H. Méthodes de formation	18
I. Création de tribunaux spécialisés	19 et 20
J. Formation aux nouvelles technologies	21 et 22
K. Campagnes aux nouvelles technologies	23 et 25
III. RECENSER LES RESSOURCES EXTERNES DISPONIBLES, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET DANS LE CADRE D'AUTRES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES ET REGIONALES AUX FINS DE LA FORMATION ET DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANCTIONNEMENTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	26 à 35
A. Coopération internationale	26 à 29
B. Coopération interne	30
C. Contacts entre le secteur public et le secteur privé	31 à 33
D. Programmes des offices nationaux de propriété intellectuelle et des organismes gouvernementaux	30
E. Rôle des universités	35
IV. RENDRE COMPTE DES ACTIVITÉS MENEES PAR L'OMPI EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROPRIÉTÉ EN TRANSITION DE JUIN 2000 À JUIN 2002 EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION, L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE DE LA SANCTIONNEMENTS.....	Tableaux I à VII

I. INTRODUCTION

1. À sa première session, tenue à Genève les 19 et 20 octobre 2000, le *Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP)* a proposé que le Bureau international entreprenne quatre études décrites aux alinéas (i) à (iv) de l'article 8.a) du document ACE/IP/1/3 del'OMPI (Conclusions présentées par le président).

2. La réunion commune du *Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle* (deuxième session) et du *Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information* (troisième session), tenue à Genève du 18 au 20 décembre 2001, s'est achevée avec le résumé présenté par le président, (document ACE/IP -ACMEC/3 del'OMPI). Le paragraphe 1 de ce résumé, adopté par les comités consultatifs, indique que "les comités consultatifs sont convenus à l'unanimité que la question de la sanction des droits de propriété intellectuelle revêt une grande importance pour tous les pays. Ils ont aussi estimé que l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) se trouve dans une position privilégiée pour rassembler des informations sur la sanction des droits de propriété intellectuelle et coordonner les activités entreprises par les comités conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'établir des systèmes de sanction adaptés et efficaces".

3. Ensuite, le Bureau international a transmis une "demande" d'informations¹ aux États membres et organisations invités à assister aux réunions de l'ACE/IP en qualité d'observateurs. À ce jour, des réponses ont été reçues de 24 États membres², deux organisations intergouvernementales³ et 11 organisations non gouvernementales⁴. Il était entendu, après le résumé présenté par le président⁵ à l'issue de la réunion commune des deux comités consultatifs, cité au paragraphe 2 ci-dessus, que les réponses porteraient, horizontalement, sur la propriété industrielle et sur le droit d'auteur et les droits connexes. Le présent document a été élaboré en réponse au paragraphe 1.b) du résumé présenté par le président⁶ qui dispose ce qui suit:

¹ Voir la circulaire 6562 del'OMPI en date du 17 juillet 2001.

² Australie, Autriche, Barbade, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Irlande, Japon, Kirghizistan, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

³ Les Communautés européennes et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

⁴ Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI); *Anti-Counterfeiting Group* (ACG) (Royaume-Uni); Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA); *Asociación Latinoamericana de Integración* (ALADI) (Uruguay); CEDIQUIFA (Argentine); Congrès des écrivains européens (EWC) (Espagne); Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI); *International Anti Counterfeiting Coalition* (IACC) (États-Unis d'Amérique); Chambre de commerce internationale (CCI) (France), au nom d'organisations situées en Colombie, au Pérou, à Bogota et au Maroc; Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) (Royaume-Uni), au nom des organisations suivantes: *Business Software Alliance* (BSA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Union internationale de séditeurs (UIE), *Interactive Software Federation of Europe* (ISFE), Fédération internationale de la vidéo (IVF), *Motion Picture Association* (MPA) et *International Intellectual Property Society* (IIPS) (États-Unis d'Amérique).

⁵ Voir le document ACE/IP -ACMEC/3 del'OMPI.

⁶ Voir le document ACE/IP -ACMEC/3 del'OMPI.

“b) Le Bureau international est invité à:

“i) recenser les besoins existants en matière de formation et d’élaboration de stratégies pour la sanction des droits;

“ii) poursuivre et intensifier les activités menées par l’OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition en particulier les activités de l’Académie mondiale de l’OMPI et des bureaux régionaux relatives à la formation, à l’assistance technique et à la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits, en tenant compte des observations formulées à cet égard par les comités consultatifs;

“iii) rendre compte de ces activités à la prochaine réunion de l’OMPI sur la sanction des droits.”

4. Le présent document se fonde sur les réponses données à la demande III “*Recenser les besoins actuels dans les domaines de la formation et de la conception de stratégies en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres*” et à la demande IV “*Recenser les ressources extérieures disponibles, notamment dans le secteur privé et dans le cadre d’autres organisations multilatérales et régionales, aux fins de la formation et de la coopération en matière de sanction des droits de propriété industrielle*” de la demande d’informations visée au paragraphe 3 ci-dessus. Cette demande d’informations avait pour objet d’aider les comités consultatifs à définir les questions à examiner et les domaines dans lesquels la coopération internationale dans le cadre de l’OMPI apparaît à la fois nécessaire et réalisable en pratique. Le présent document fait aussi référence à des interventions faites au cours de la réunion commune du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (deuxième session) et du Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d’auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d’information (troisième session), tenue à Genève du 18 au 20 décembre 2001. Conformément aux instructions figurant dans le résumé présenté par le président, le présent document rend compte des activités, menées de manière continue par l’OMPI entre juillet 2000 et juin 2002, relatives à la formation, à l’assistance technique et à la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits. Les points de vue et opinions figurant dans le présent document traduisent uniquement les avis exprimés au cours de la réunion de l’ACE/IP -ACMEC et dans les réponses à la “demande d’informations”. Le Secrétariat n’a pas embelli le contenu de ces réponses ni introduit ses propres opinions dans le document.

5. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle, souvent, détiennent et gèrent un portefeuille regroupant à la fois des droits de propriété industrielle, des droits d’auteur et des droits connexes. De plus, la plupart des problèmes pratiques sont les mêmes en ce qui concerne la sanction des droits de propriété industrielle et la sanction du droit d’auteur et des droits connexes. Par conséquent, dans le présent document et sauf exclusion expresse, les termes “produits de contrefaçon” incluent aussi les “œuvres protégées par le droit d’auteur piratées” et vice-versa. De même, on entend par “offices nationaux de propriété intellectuelle” à la fois les offices de propriété industrielle et les bureaux du droit d’auteur.

II. RECENSER LES BESOINS ACTUELS DANS LES DOMAINES DE LA FORMATION ET DE LA CONCEPTION DE STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SANCTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE⁷ DANS LES ÉTATS MEMBRES

A. Obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle

6. Les réponses font apparaître que, en raison des nouvelles obligations en matière de protection de la propriété intellectuelle qui découlent notamment de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), un grand nombre d'États membres ont déjà promulgué une législation révisée mettant en œuvre les obligations prévues par ces instruments juridiques. Il est avancé que cela a entraîné un besoin considérable de programmes de formation et d'étude destinés non seulement aux agents des offices nationaux de propriété intellectuelle, mais également aux fonctionnaires d'autres ministères, services et organes chargés de faire respecter les lois, ainsi qu'aux professionnels du droit travaillant pour le gouvernement ou des cabinets privés, et aux magistrats. Des réponses indiquent que le nombre de parties impliquées dans la procédure de sanction des droits de propriété intellectuelle tend de plus en plus pressant le besoin de coopération structurée entre toutes les personnes travaillant dans le domaine de la sanction des droits, à un niveau national et international, y compris les titulaires de droit et les associations qui les représentent. S'il est admis que l'OMPI a un rôle de coordination reconnu à jouer à un niveau international, les offices nationaux de propriété intellectuelle sont considérés comme bien placés pour jouer un rôle similaire à un niveau national.

B. Coordination à un niveau international

7. Un certain nombre de réponses suggèrent que, pour mieux coordonner les stratégies et les activités en matière de sanction des droits, il conviendrait d'accroître la coopération entre organisations internationales et groupements régionaux agissant dans le domaine de la sanction des droits de propriété intellectuelle, d'une part, et entre États membres et organisations internationales, d'autre part. Cette approche éviterait la répétition d'efforts et faciliterait le partage des connaissances et des données d'expérience. Il est admis que la coopération entre organisations intergouvernementales a été structurée de manière trop vague par le passé et qu'il est nécessaire de mettre en place une coopération renforcée et plus étroite entre ces organisations. Il est notamment suggéré que l'OMPI joue non seulement un rôle dans la coordination des efforts déployés à un niveau international pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie, mais participe aussi à la création d'un forum consacré à ce problème à un niveau international. Cela supposerait la détermination de domaines pertinents sur le plan de l'efficacité ou de l'équité de la sanction des droits. Tous les pays bénéficieraient d'une orientation utile, puis d'une formation et d'une assistance technique plus ciblées. Les domaines dans lesquels une collaboration internationale pourrait être bénéfique seraient aussi définis. Il est aussi suggéré que l'OMPI crée une activité en vue de la Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle et assure la conception, la production et la fourniture aux États membres de documents d'information.

⁷ Publiée après le résumé présenté par le président (document ACE/IP/04/1 - ACMEC/3 de l'OMPI), la demande d'informations ne se limite pas aux questions de propriété industrielle mais s'étend aux questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes.

8. Il est reconnu que, au niveau international, l'un des problèmes les plus importants de la formation est l'évaluation des besoins, les résultats obtenus pouvant servir de base pour définir le niveau, le contenu et le style de l'assistance technique éventuellement fournie. En ce qui concerne la sanction aux frontières, les éléments suivants sont signalés comme méritant une attention particulière: une législation adéquate dans le domaine de la sanction des droits; des systèmes et des procédures juridiques, comme la procédure de demande, la communication avec le secteur privé, l'octroi ou le prélèvement d'indemnités et de garanties bancaires, qui tendent à constituer des freins; les connaissances, les données d'expérience et les techniques de sanction à la disposition des autorités douanières; et la coopération entre tous les organes, institutions et parties concernés.

9. Les réponses mettent en évidence que l'OMPI pourrait jouer un rôle moteur dans la coordination des activités de sanction entre les organisations intergouvernementales, lorsque l'Organisation mondiale des douanes (OMD), par exemple, jouerait le rôle de coordonnant les efforts déployés par les autorités douanières et en fournissant des services d'expert et des informations spécialisées provenant des États membres. Elle pourrait également coordonner le partage entre autorités douanières des informations concernant les exportations, les importations et le transbordement de produits afin d'identifier leur provenance, et la création de bases de données cohérentes en matière de propriété intellectuelle qui pourraient aider les fonctionnaires des douanes à identifier les produits de contrefaçon et à remonter jusqu'aux titulaires des droits, après une action d'office.

C. Rôle des offices nationaux de propriété intellectuelle

10. Les réponses reconnaissent en général que les offices nationaux de propriété intellectuelle ont un rôle particulièrement stratégique à jouer dans l'élaboration de la législation, des politiques et des stratégies de sanction en matière de propriété intellectuelle, ainsi que dans la coordination des activités de formation et de sensibilisation. Ce rôle comprend les actions visant à mettre en œuvre de manière efficace les obligations internationales et la législation qui leur donne effet ou, lorsqu'elle n'est pas encore mise en conformité avec les normes internationales, ce rôle suppose de prendre les mesures nécessaires pour obtenir une assistance technique afin d'engager le processus de modernisation.

11. D'après quelques réponses, une approche par pays en matière d'assistance technique semble possible étant donné qu'il serait difficile, vu la diversité des systèmes et des traditions juridiques au niveau national, de rédiger des dispositions types détaillées en ce qui concerne la mise en œuvre des obligations relatives à la sanction des droits. Il est souligné que, outre la coordination des activités de formation conformément aux politiques élaborées par le gouvernement, les officiers sont aussi impliqués dans la présentation de sessions de formation financées par des gouvernements ou des organisations étrangères ainsi que des organisations intergouvernementales, régionales ou non gouvernementales. Ils pourraient aussi jouer un rôle actif dans la définition du cadre des programmes d'enseignement et l'élaboration des outils d'enseignement, éventuellement en coopération avec les universités locales, les institutions regroupant des juristes spécialisés en propriété intellectuelle, les associations de titulaires de droits et les groupements similaires.

D. Coordination au niveau national

12. Les réponses montrent que les gouvernements et les organes de répression ont pas toujours conscience du rôle essentiel qu'ils ont à jouer dans la sanction des droits de propriété intellectuelle. Pour être efficace, le système de sanction doit être transparent et juste, fondé sur des lois et des règlements, avec une coordination entre les entités gouvernementales nationales et locales, d'une part, et les titulaires de droits ou autres parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'autre part. La sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle et la volonté de les protéger sont aussi jugées essentielles pour garantir le succès global de la protection des droits de propriété intellectuelle. Il est suggéré que les gouvernements élaborent et dispensent des programmes d'enseignement destinés à aider les titulaires à comprendre ce que leurs droits recouvrent et comment les gérer, programmes qui incluraient l'élaboration de stratégies et de politiques de sanction. Les titulaires de droits devraient savoir quoi faire et où s'adresser pour lutter contre les contrefaçons et avoir connaissance des procédures les plus rapides.

13. Comme l'indiquent certaines réponses, les programmes de formation peuvent se fonder sur le développement juridique ou économique du pays qui entreprend ou organise la formation, dont la durée et le niveau peuvent aussi être déterminés par les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics pour combattre la piraterie et la contrefaçon. Il est proposé que certains programmes d'un caractère plus spécifique portent plus particulièrement sur les moyens (outre les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC) de garantir une sanction effective et efficace. Selon un certain nombre de réponses, la collaboration de partenaires venant de pays dans lesquels les systèmes de propriété intellectuelle sont plus développés ou plus perfectionnés est avérée utile dans le cadre de la formation des fonctionnaires des douanes, des procureurs et des magistrats en particulier.

14. Les réponses reconnaissent en général que les offices ont aussi un rôle à jouer en ce qui concerne l'harmonisation des procédures et des sanctions pour différents types de droits de propriété intellectuelle; le recours à des accords formels entre institutions étatiques visant à coordonner les activités en matière de sanction; la création d'équipes d'experts composées de fonctionnaires chargés de la sanction des droits appartenant à toutes les branches du gouvernement, à un premier niveau, et à un deuxième niveau d'organes publics, d'organismes privés et de titulaires de droits; les méthodes de sensibilisation des différents groupes; et la responsabilité qui incombe aux titulaires de droits de limiter le risque d'atteinte en prenant des précautions, dont l'enregistrement des droits et le recours à des mesures techniques.

E. Rôle du secteur privé

15. Les réponses soulignent que les titulaires de droits ont un intérêt direct à ce que leurs droits de propriété intellectuelle soient protégés et ont, notamment dans les pays industrialisés, la capacité de participer financièrement ou d'une autre manière au processus de formation des fonctionnaires nationaux et des organes chargés de faire respecter les lois dans les pays en développement et les pays en transition. Les réponses signalent que, en partageant leurs connaissances sur l'identification des produits et leurs expériences en matière de sanction, les titulaires de droits peuvent aider à satisfaire des besoins urgents de formation dans un grand nombre d'États membres.

F. Groupes cibles pour la formation

16. Les réponses font apparaître que la grande majorité des acteurs du processus des sanctions présentent généralement des besoins en matière de formation, que ce soit au niveau élémentaire, intermédiaire ou avancé. D'après les réponses, les groupes cibles dans quelques-uns ou la plupart des États membres peuvent inclure notamment les suivants:

a) le personnel des offices de propriété intellectuelle: les réponses insistent sur le besoin constant de former les fonctionnaires des offices nationaux de propriété intellectuelle. Ils ont un rôle à jouer dans la transmission de connaissances à d'autres fonctionnaires de ministères ou de département concernés, ou aux futurs titulaires de droits, aux hommes de loi et aux acteurs du secteur industriel. En raison des politiques menées par de nombreux gouvernements en matière de personnel et des mouvements vers le secteur privé, on constate généralement un taux élevé de changement de personnel dans les offices nationaux de propriété intellectuelle, ce qui accroît la demande de formation continue et de programmes de développement;

b) les juristes d'État: il est jugé important de répondre aux besoins de formation des juristes d'État qui participent à la rédaction des nouvelles lois de propriété intellectuelle;

c) les procureurs publics: pour obtenir des résultats positifs dans les affaires pénales, il est jugé important de dispenser aux procureurs une formation dans le domaine des délits en matière de propriété intellectuelle et de les aider à rédiger des procès-verbaux d'infraction et à présenter des preuves. Les réponses soulignent que les procureurs publics jouent un rôle pivot en réclamant que soit ordonnée la destruction des produits de contrefaçon et du matériel en rapport, faute de quoi les produits confisqués peuvent être exportés ou entrés dans les circuits de distribution après la fin des poursuites pénales. Par conséquent, ils devraient aussi avoir conscience des conséquences néfastes de la contrefaçon et de la piraterie sur l'économie, afin de pousser à ce que les condamnations soient suivies de sanctions dissuasives. Conscients de la gravité des délits en matière de propriété intellectuelle, ils pourraient alors aussi faire intervenir la presse afin que les journaux locaux traitent des délits de cette nature;

d) les forces de police: les réponses données recommandent que les agents chargés des enquêtes dans les services de police, qui constituent l'une des principales armes de la sanction des droits, soient sensibilisés aux incidences économiques catastrophiques des délits en matière de propriété intellectuelle et aux liens existant entre contrefaçon et crime organisé. Ces agents devraient être formés à des méthodes d'enquête efficaces en ce qui concerne les délits économiques et les délits liés à la propriété intellectuelle, y compris la préparation des preuves et la rédaction des chefs d'accusation;

e) les fonctionnaires des douanes et accise: en général, les réponses reconnaissent que les fonctionnaires des douanes et accise ont un rôle essentiel à jouer pour bloquer les produits de contrefaçon à la frontière avant qu'ils pénètrent dans les circuits commerciaux, et que, s'ils étaient formés de manière adéquate, les fonctionnaires des douanes contribueraient largement à limiter les infractions. Dans la plupart des États membres, ils ont besoin en particulier de formation en matière d'identification des produits de contrefaçon;

f) les membres du corps judiciaire: les réponses montrent clairement que les membres du corps judiciaire, y compris les magistrats et les juges, devraient être pleinement conscients de la gravité des délits commis en matière de propriété intellectuelle et de la façon de traiter non seulement les auteurs des délits mais aussi les produits de contrefaçon et les outils qui servent à les fabriquer. Leurs décisions auraient un effet dissuasif et les ordres de destruction empêcheraient les produits de contrefaçon de revenir dans les circuits commerciaux;

g) les titulaires de droits: les réponses soulignent que les titulaires de droits devraient être reformés de manière à comprendre leurs droits et à les faire respecter. Une fois conscients de leurs droits et de la façon de les gérer, ils pourraient aussi jouer un rôle important dans le processus de formation;

h) le public consommateur: la plupart des réponses mettent en évidence que'il faudrait sensibiliser les consommateurs à la valeur des droits de propriété intellectuelle et à leur protection. Ils devraient apprendre à évaluer les droits de propriété intellectuelle des autres, et l'importance économique de ces droits non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'économie.

G. Objectifs de la formation

17. Les réponses indiquent en général que, en raison des modifications apportées à la législation relative à la propriété intellectuelle, au commerce et à la protection des consommateurs et du fait de l'augmentation rapide d'un nombre d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et de l'importance politique croissante que revêt la protection de ces droits, il existe un besoin constant de formation et de perfectionnement à tous les niveaux pour les parties prenantes concernées par le processus de sanction des droits. Ces besoins de formation sont renforcés par les politiques de gestion du personnel en vigueur dans certains pays qui prévoient la rotation des fonctionnaires des organes gouvernementaux, y compris les fonctionnaires travaillant dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Il est suggéré que les stratégies de formation dans les États membres incluent des programmes permanents, visant différents niveaux de connaissances, comme :

a) les connaissances juridiques: en l'absence de connaissances suffisantes concernant les dispositions figurant dans la législation d'application, les instruments juridiques internationaux et la jurisprudence applicable, les personnes participant au processus de sanction ne pourraient pas comprendre pleinement le cadre juridique dans lequel elles doivent exécuter leurs tâches;

b) les connaissances en matière d'organisation: les fonctionnaires et les organes chargés de faire respecter les droits devraient disposer des données nécessaires pour savoir qui sont les parties prenantes, quelles sont leurs fonctions et quels résultats peuvent être obtenus, quelles personnes doivent travailler ensemble et pourquoi;

c) les connaissances pratiques: en particulier pour les agents des douanes et ceux qui participent aux enquêtes sur les délits dans le domaine économique, comprenant les critères en matière de gestion des risques, les éléments d'analyse des risques tels que le flux des produits, le pays d'origine des produits, les producteurs, les importateurs, le pays de destination, les produits sensibles, les modes d'atteinte aux droits et la jurisprudence applicable;

d) la connaissance des titulaires de droits et les informations sur ces derniers : cela aiderait considérablement les fonctionnaires participant à la sanction des droits de propriété intellectuelle à comprendre la gravité de la atteinte à la propriété intellectuelle et à obtenir une assistance, en particulier au cours des actions menées d'office;

e) la connaissance des produits de contrefaçon et des différents droits de propriété intellectuelle qui peuvent être concernés : cela faciliterait la prise de mesures par les fonctionnaires chargés de faire respecter les droits, les aiderait à identifier les produits contrefaits et déterminerait les actions et enquêtes ultérieures;

f) les programmes d'échange : ils permettraient de collaborer avec des homologues de ressorts juridictionnels différents dans lesquels les procédures de sanction peuvent être déjà plus développées et perfectionnées.

H. Méthodes de formation

18. Il a été suggéré que la formation pourrait être effectuée, entre autres, par le biais de séminaires et d'ateliers aux niveaux national, régional ou international. Il pourrait aussi être utile de montrer aux fonctionnaires de pays en développement des systèmes plus sophistiqués qui leur permettent de rendre compte de l'importance d'une mise en œuvre effective des stratégies de sanctions des droits. Ils s'estavèrent au cours des séminaires et des ateliers que l'étude de cas réels ou théoriques de violation de droits de propriété intellectuelle était une méthode de formation efficace qui accroissait le niveau d'interaction et donnait des solutions concrètes pour résoudre des problèmes de propriété intellectuelle réels grâce aux échanges avec l'animateur et avec les autres participants.

I. Création de tribunaux spécialisés

19. Un grand nombre de réponses prônent la création de tribunaux spécialisés en raison de la nature complexe des atteintes à la propriété intellectuelle, en particulier des atteintes aux brevets. Cela pourrait être une solution pour parvenir à une prise de décision économique, efficace et cohérente. L'efficacité de tribunaux spécialisés pourrait également être renforcée grâce à la création d'une structure informatique modernisée, appuyée d'une bibliothèque nationale de référence créée essentiellement au droit de la propriété intellectuelle. Un tel système impliquerait la formation d'un groupe relativement peu important de juges et de procureurs pour traiter des questions de plus en plus complexes.

20. Il a été signalé que dans la majorité des États membres, les tribunaux civils ordinaires ont des difficultés à fixer des dommages-intérêts pour contrefaçon de brevet, ainsi qu'à appliquer le renversement de la charge de la preuve lorsqu'il existe un commencement de preuve que le défendeur a enfreint les droits conférés par le brevet, indépendamment du fait qu'ils agissent ou non d'un brevet de procédé débouchant sur un nouveau produit et des problèmes de protection des données dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour un produit pharmaceutique. Il a été signalé qu'il pourrait également être utile d'adopter un système d'informations sur la situation juridique des brevets portant sur les composants actifs, ou à défaut, un système qui lierait les brevets et les autorisations de mise sur le marché, ou encore une procédure par laquelle le propriétaire des médicaments originaux serait tout simplement informé des demandes de médicaments génériques, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires. Il a été en outre proposé le libre accès aux données non confidentielles du dossier.

J. Formation aux nouvelles technologies

21. Il ressort des réponses que les fonctionnaires chargés de la sanction des droits pourraient tirer profit d'une formation à l'identification des produits et à la maintenance de bases de données renfermant des informations sur les droits de propriété intellectuelle. Cette formation pourrait porter sur la confiscation des produits piratés ou contrefaits et sur les techniques et méthodes permettant de détecter ce type de marchandise ainsi que sur les outils réservés aux produits confisqués. Un certain nombre de réponses suggèrent également qu'il serait utile de leur donner accès aux bases de données contenant des informations sur les droits de propriété intellectuelle existants. Dans la mesure du possible, ils devraient être en relation avec leurs homologues, à l'intérieur des frontières nationales ou au niveau régional, par l'intermédiaire d'un réseau Intranet ou d'une connexion Internet et assister à des séminaires destinés aux fonctionnaires de terrain.

22. Il a été signalé que les fonctionnaires chargés de la sanction des droits devraient être pleinement informés des dangers (santé, sécurité et qualité inférieure) que représentent les marchandises contrefaites et être en mesure d'évaluer les risques, dans la mesure du possible, avec l'aide d'équipements numériques et d'autres outils spécialisés.

K. Campagnes de sensibilisation destinées au public

23. Il a été noté que pour obtenir des résultats dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, il faudrait qu'il y ait, dans chaque État membre, une plus grande prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics de l'importance d'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle pour le développement économique et le bien-être du pays. C'est pourquoi de vastes programmes d'éducation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle ont été suggérés pour éduquer et informer le public quant aux avantages que peut présenter pour l'économie un système de propriété intellectuelle solide. Les gouvernements pourraient s'efforcer d'encourager la compréhension et le respect des droits de propriété intellectuelle.

24. Il a également été observé que le public pourrait être formé à comprendre et apprécier l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt de développer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée qui assureront l'emploi et favoriseront l'investissement national et étranger tout en favorisant l'essor de la culture nationale et en renforçant les ressources locales. Il a été déclaré que si le public pouvait être éduqué très tôt à comprendre la nécessité d'un système solide de protection et de sanction des droits de propriété intellectuelle, certains des problèmes liés à la violation de ces droits pourraient être évités plus tard.

25. Les réponses fournies reconnaissent qu'il est vital que les consommateurs participent à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Dans une société fondée sur la connaissance, les entreprises deviendront aussi plus créatrices et plus innovantes et comprendront qu'une protection solide des droits de propriété intellectuelle entraînera un avantage financier. Pour atteindre cet objectif, les États membres pourraient collaborer avec des partenaires du secteur privé pour mettre en place des programmes de sensibilisation à la sanction des droits, en faisant intervenir les médias et en utilisant l'Internet, les spectacles de rue, etc. Il conviendrait d'insister sur la valeur des droits légitimes de propriété intellectuelle et de dénoncer les liens connus entre le piratage, la contrefaçon et le crime organisé. Pour sensibiliser les

consommateurs, il a été suggéré d'organiser des spectacles ou des expositions itinérantes avec des exemples de produits contrefaits, notamment ceux qui ont des effets nocifs sur la santé et la sécurité, en expliquant les méfaits économiques du commerce illégal d'articles de contrefaçon et les dangers qu'il y a à les soutenir.

III. RECENSER LES RESSOURCES EXTERIEURES DISPONIBLES, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET DANS LE CADRE D'AUTRES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES ET RÉGIONALES, AUX FINS DE LA FORMATION ET DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANCTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE⁸

A. Coopération internationale

26. L'OMPI a été considérée, tant dans les réponses que dans les interventions qui ont eu lieu lors de la réunion commune ACE/IP - ACMEC mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, comme bien placée pour coordonner la formation et le développement à un niveau international. Depuis 1996⁹, l'OMPI a entrepris diverses activités dans le domaine de la sanction des droits, en particulier dans le secteur de la coopération pour le développement et des bureaux régionaux, aux différents programmes desquels ont participé des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Toutefois, une collaboration renforcée au niveau international éviterait des efforts inutiles, faciliterait le partage des compétences et de l'information et permettrait aussi d'affiner les stratégies de sanction des droits. Cette coopération devrait impliquer des organisations comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Communautés européennes (CE), sans que cet liste soit limitative.

27. Il ressort de certaines réponses que la Communauté européenne et ses États membres consacrent des ressources importantes à une coopération technique avec des pays d'autres continents, qui prend soit la forme d'une coopération bilatérale spécifique soit celle d'actions entrant dans un cadre plus général, comme les programmes de préparation à l'entrée à l'OMC, les programmes généraux de développement des aptitudes commerciales et les Programmes PHARE (Pologne et Hongrie, assistance à la restructuration des économies) et TACIS (assistance technique à la Communauté d'États indépendants). Selon les besoins et les demandes du pays concerné, la coopération technique proposée par la Commission européenne pouvait porter sur des conseils législatifs, des échanges sur la façon d'organiser l'infrastructure administrative, la sensibilisation du secteur privé et de la société civile ou la formation des ressources humaines.

⁸ À la suite du résumé présenté par le président, document de l'OMPI ACE/IP - ACMEC/3, la demande d'information n'avait pas été limitée aux questions de propriété intellectuelle mais avait porté plus largement sur des questions liées à la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur et les droits connexes.

⁹ À la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996 de l'Accord entre l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce (1995).

28. Il a été suggéré qu'une coopération renforcée avec des groupements régionaux comme le Conseil de l'Europe, le Groupe d'experts en propriété intellectuelle du Conseil de coopération économique Asie - Pacifique (APEC - IPEG), le Groupe consultatif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, l'Association des nations de l'Asie du Sud - Est (ANASE), la Communauté andine, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et d'autres organisations régionales pourraient s'avérer fructueuse.

29. L'OMPI organise des programmes intensifs de formation avec un certain nombre d'offices nationaux, notamment l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique, l'Office des brevets du Japon, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Royaume - Uni, en France, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), pour encourager quelques -uns. Au -delà de la coopération avec les offices de propriété intellectuelle nationaux et d'autres organismes chargés de la sanction des droits, la coopération renforcée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales est également d'une importance vitale. Ils agissent pour mettre en place une stratégie coordonnée de sanction des droits aux niveaux international et national, et notamment d'aider les gouvernements à formuler et à mettre en œuvre leurs politiques internes de sanction des droits. De plus, d'après les réponses, il faut également rassembler et diffuser la jurisprudence qui a fait date pour l'utiliser tant que matériel de formation et améliorer les connaissances juridiques dans le domaine de la sanction des droits. Enfin, conscientiser les consommateurs est d'une importance cruciale dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

B. Coopération interne

30. Un grand nombre de réponses proposent que chaque État membre s'efforce de coordonner les stratégies de sanction des droits au niveau interne en créant des unités ou des groupes spéciaux auxquels participeraient des parties prenantes non seulement de diverses branches gouvernementales concernées mais également de l'industrie ou d'associations représentant les titulaires de droits.

C. Contacts entre le secteur public et le secteur privé

31. Les réponses indiquent que, dans la mesure où les titulaires de droits de propriété intellectuelle ont un intérêt matériel à mettre un terme aux violations, ils peuvent s'avérer extrêmement précieux dans la formation. Les gouvernements pour leur part ont aussi un intérêt matériel à la protection des droits de propriété intellectuelle car la contrefaçon et le piratage entraînent une perte de recettes publiques, de l'emploi et un ralentissement de l'activité économique légale. Enfin, les consommateurs ont un intérêt matériel à ce que les produits qu'ils achètent, notamment les produits pharmaceutiques et les produits alimentaires, ne soient pas des contrefaçons. Il devrait donc y avoir une coopération entre les autorités chargées de la sanction des droits avec le gouvernement et les titulaires de droits de propriété intellectuelle et autres parties prenantes.

32. Les réponses indiquent que la coopération entre le secteur public et le secteur privé semble nécessaire pour préserver les intérêts matériels et pour maintenir et renforcer les connaissances pratiques des deux côtés. Les titulaires de droits pourraient aider les autorités chargées de la sanction des droits en participant à des activités de formation, en faisant part de leurs expériences, en produisant, entre autres, des manuels d'identification de produits, des

opuscules, des brochures et des échantillons. Ils pourraient jouer un rôle actif en enseignant à ceux qui sont chargés de faire respecter la loi comment distinguer le produit contrefait de l'authentique. Les réponses ont indiqué qu'ils pourraient également fournir des renseignements sur la façon d'identifier les suspects impliqués dans des activités liées à la fabrication, la distribution et la vente de marchandises contrefaites sous la façon d'identifier les produits dangereux ou trompeurs. Ils ont également été suggérés qu'ils pourraient être encouragés à prendre des initiatives personnelles, comme des simples investigations au niveau de la vente au détail, et à fournir des informations aux autorités chargées de faire appliquer la loi en ce qui concerne l'existence de marchandises contrefaites ou piratées afin que les représentants de la loi puissent procéder à une enquête plus détaillée.

33. Les réponses ont indiqué que grâce à l'utilisation et à la mise au point de techniques et de programmes plus élaborés de lutte contre la contrefaçon et de commercialisation, les titulaires de droit pourraient rendre la contrefaçon plus difficile ou permettre aux consommateurs - même de distinguer plus aisément les produits authentiques des imitations. Les titulaires de droit pourraient également promouvoir la règle de droit et la mise en place de législations adéquates sur le commerce équitable et la protection des consommateurs, ce qui pourrait constituer des moyens supplémentaires de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Les réponses indiquent généralement que les organismes gouvernementaux devraient non seulement inviter des représentants de l'industrie à des sessions de formation, mais aussi les consulter régulièrement sur les problèmes pressants de sanction des droits et leurs solutions éventuelles. Bien que la participation du secteur privé soit considérée comme essentielle dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, le financement du secteur privé devrait néanmoins être accepté avec prudence, car les gouvernements doivent aussi faire en sorte de garantir l'indépendance des fonctionnaires.

D. Programmes des offices nationaux de propriété intellectuelle et des organismes gouvernementaux

34. Plusieurs réponses suggèrent que les organismes gouvernementaux devraient proposer des programmes de formation permanents sur l'administration de la propriété intellectuelle et l'examen, y compris la rédaction et la révision de textes législatifs, ainsi que la participation à des réunions, ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux. Il ressort clairement des réponses qu'un certain nombre d'offices nationaux sont extrêmement actifs dans le domaine de la formation, non seulement à l'intérieur de leurs frontières nationales, mais aussi en finançant des programmes de formation destinés aux États membres qui disposent de moins d'expérience et de moins de ressources dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

E. Rôle des universités

35. Les réponses indiquent que les universités jouent un rôle important dans l'enseignement de la législation de la propriété intellectuelle et qu'elles offrent souvent des programmes de durée variable portant essentiellement sur la protection des droits de propriété intellectuelle.

IV. RENDRE COMPTE DES ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE PAR L'OMPI EN FAVEUR DES
PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES PAYS EN TRANSITION DE JUILLET 2000
À JUIN 2002 EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION, L'ASSISTANCE
TECHNIQUE ET LA SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ

[Les tableaux I à VII suivent]

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau I

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits		
AFRIQUE		
Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Séminaires sous-régionaux de l'OMPI sur la mise en œuvre et les sanctions du droit d'auteur et des droits voisins, N'Djaména, Tchad, 13 au 15 septembre	1. Conférence Panafricaine sur le statut des artistes, Yaoundé, Caméroun, 3 au 5 juillet	1. Groupe de travail national anti-piraterie OMPI/FIM ¹⁰ , Dar-es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, 14 et 15 mars
2. Séminaires sous-régionaux de l'OMPI sur le rôle des bureaux de droit d'auteur dans la mise en œuvre du système de la bande et le rôle commémoyen de faire respecter les droits, Bamako, Mali, 18 au 21 septembre	2. Ateliers sur les droits de propriété intellectuelle, Zanzibar, République-Unie de Tanzanie, 6 et 7 juillet	2. Mission de l'OMPI pour la mise en place d'un plan anti-piraterie et la rédaction d'un projet de réglementation anti-piraterie, Dar-es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, 14 et 15 mars
	3. Réunion d'experts sur la rédaction de règlements types pour un projet de dispositif de sécurité destiné aux enregistrements sonores et audiovisuels, Dar-es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, 23 et 24 juillet	3. L'OMPI a organisé des visites d'étude pour les représentants du Kenya, au Portugal, au Malawi et au Ghana, sur la mise en œuvre d'un système anti-piraterie, 8 au 12 juillet
	4. Débats avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur des programmes de formation pour les fonctionnaires des douanes, Bruxelles, Belgique, 12 septembre	
	5. Participation d'un consultant de l'OMPI à la Conférence internationale de l'IFPI ¹¹ sur la piraterie, Le Cap, Afrique du Sud	
	6. Atelier de formation de l'OMPI pour les douanes et la police, Nairobi, Kenya, 29 et 30 octobre	
	7. Visite d'étude de producteurs de musique et d'enregistrements audiovisuels, Johannesburg, Afrique du Sud, 25 et 26 novembre	

[le tableau II suit]

¹⁰ FIM : Fédération internationale des musiciens

¹¹ IFPI : Fédération internationale de l'industrie phonographique

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau II

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition
de juillet 2000 à juin 2002
en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits

PAYS ARABES

Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Séminaire itinérant sur la propriété intellectuelle consacré à l'Accord sur les ADPIC à l'intention des juges, Tunis, Tunisie, 4 au 6 juillet	1. Atelier de formations sur la propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC à l'intention des avocats du Soudan, Khartoum, Soudan, 24 et 25 février	1. Cours de formation OMPI sur la propriété intellectuelle, Doha, Qatar, 11 au 13 février
2. Atelier national sur la propriété intellectuelle destiné aux magistrats, Sana'a, Yémen, 10 et 11 octobre	2. Séminaire national sur l'Accord sur les ADPIC, Djibouti, Djibouti, 9 et 10 avril	2. Séminaire national OMPI/UAA destiné aux avocats et juges, Koweït, Koweït, 2 et 3 mars
3. Séminaire national sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Muscat, Oman, 22 au 24 octobre	3. Atelier national sur la propriété intellectuelle destiné aux magistrats, Sana'a, Yémen, 12 et 13 juin	3. Réunion régionale pour les pays arabes sur la propriété intellectuelle et les résultats de la Conférence ministérielle de Doha, Doha, Qatar, 28 au 30 avril
4. Visité d'étude par les magistrats du Soudan au siège de l'OMPI, 14 au 15 septembre	4. Atelier international destiné aux parlementaires, Tunis, Tunisie, 14 et 15 juin	4. Colloques sous-régionaux sur la propriété intellectuelle destinés aux magistrats des pays du GCC ¹² , Abu Dhabi, Émirats arabes unis, 13 au 15 mai
	5. Visité d'étude des magistrats de Jordanie au siège de l'OMPI, Genève, 8 au 12 octobre	5. Séminaire national sur l'Accord sur les ADPIC, Alger, Algérie, 10 et 11 juin
	6. Séminaires itinérants OMPI/UAA ¹³ à l'intention des avocats et des juges en Égypte, Maroc et Tunisie, 20 au 31 octobre	
	7. Réunion avec des membres du Parlement d'Égypte, Genève, 22 au 26 octobre	
	8. Conférence régionale de l'OMPI pour les pays arabes sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention des magistrats, Amman, Jordanie, 5 au 7 novembre	
	9. Séminaires sous-régionaux OMPI/BSA ¹⁴ sur l'Accord sur les ADPIC et le droit d'auteur et les droits connexes, 8 et 9 novembre	

[le tableau III suit]

¹² GCC : Conseil de coopération du Golfe

¹³ UAA : Union des avocats arabes

¹⁴ BSA : *Business Software Alliance*

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau III

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle		
ASIE-PACIFIQUE		
Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Cours de formations sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Tokyo, Japon, 11 au 12 septembre	1. Ateliers nationaux itinérants sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Karachi, Lahore et Islamabad, Pakistan, 12 au 20 mars	1. Colloque régional Asie - Pacifique de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des magistrats, New Delhi, Inde, 6 au 8 février
2. Colloque régional de l'OMPI sur l'Accord sur les ADPIC à l'intention des magistrats et des agences de sanction des droits, Téhéran, République islamique d'Iran, 9 au 11 septembre	2. Ateliers nationaux sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires des douanes, Téhéran, République islamique d'Iran, 24 au 26 avril	2. Ateliers nationaux sur la protection et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes, Suva, Fidji, 26 février
3. Conférence régionale OMPI/USPTO sur la sanction des droits de propriété intellectuelle dans l'économie numérique, Chiang Rai, Thaïlande, 18 et 19 septembre	3. Colloque régional de l'OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle au XXI ^e siècle, Auckland, Nouvelle Zélande, 8 au 10 mai	3. Séminaire national sur les questions émergentes en matière de sanctions des droits à l'ère numérique, Jakarta, Indonésie, 25 avril
4. Séminaires nationaux itinérants sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Surabaya, Jakarta et Batam, Indonésie, 16 au 24 octobre	4. Programmed'orientation et d'étude de l'OMPI destiné aux hauts fonctionnaires des douanes et de la police des pays d'Asie et du Pacifique sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Genève, Bruxelles, Belgique ; Amsterdam, Pays -Bas ; Hambourg, Allemagne, 11 au 22 juin	
5. Séminaire national sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les magistrats et les fonctionnaires des douanes et de police, Bhoutan, 16 et 17 novembre	5. Séminaire national sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Vientiane, République démocratique populaire lao, 4 et 5 septembre	
	6. Cours spécial de formations sur la protection et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes, Tokyo, Japon, 5 au 9 novembre	
	7. Séminaire national sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Phnom Penh, Cambodge, 22 et 23 novembre	
	8. Séminaire national OMPI sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et l'amélioration de la compétitivité, Kathmandu, Népal, 10 et 11 décembre	

[le tableau IV suit]

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau IV

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits	
CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE	
Année 2001	Année 2002
1. Conférence OMPI/ISESCO ¹⁵ sur la propriété intellectuelle, Bakou, Azerbaïdjan, 21 au 23 mai	1. Ateliers internationaux sur le rôle des douanes, de la police, de la politique antimonopole et des tribunaux dans la sanction des droits de propriété intellectuelle, Moscou, Fédération de Russie, 6 et 7 février
2. Séminaires sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Mangalia, Roumanie, 6 au 8 juin	2. Séminaire national destiné aux magistrats sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, en coopération avec la <i>Coalition for Intellectual Property Rights</i> (CIPR), Astana, Kazakhstan, 17 et 18 avril
3. Séminaire régional sur la propriété intellectuelle et les techniques de l'information, Moscou, Fédération de Russie, 10 au 12 juillet	3. Séminaire à l'intention des juges et des fonctionnaires de police en coopération avec la CIPR et le programme de développement du droit commercial du Département du commerce des États-Unis, Kiev, Ukraine, 22 et 23 avril
4. Séminaire national sur la sanction des droits de propriété intellectuelle destiné aux magistrats, Minsk, Bélarus, 28 et 29 novembre	

[le tableau V suit]

¹⁵ ISESCO : Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau V

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits		
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES		
Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Séminaire national OMPI sur la propriété intellectuelle : - Quito, Équateur, 3 et 4 juillet - Guayaquil, Équateur, 6 et 7 juillet	1. Séminaire national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, La Paz, Bolivie, 21 et 22 février	1. Séminaire national OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes destinés aux juges et aux procureurs, Santiago de Veragua, Panama, 6 au 8 mars
2. Séminaire national OMPI sur les aspects de droit positif et les procédures en matière de propriété intellectuelle, Bogota, Colombie, 13 et 14 juillet	2. Missions d'un expert sur la mise en place d'un projet anti-piraterie - Barbade, 26 et 27 février - Jamaïque, 1 et 2 mars - Trinité-et-Tobago, 5 au 9 mars	2. Visited'étude d'un fonctionnaire des douanes colombiennes au bureau des douanes de Madrid, Espagne, 22 au 26 avril et Panama, Panama, 20 au 31 mai
3. VII Cours académique régional OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes pour les pays d'Amérique latine, San José, Costa Rica, 28 août au 5 septembre	3. Séminaire national OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les fonctionnaires de police et des douanes : - Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 22 et 23 mars - Kingston, Jamaïque, 26 et 27 mars	3. Cours de formations sur la sanction du droit d'auteur, Mexico, Mexico, 20 au 31 mai
4. Séminaire national itinérant OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les juges, procureurs, fonctionnaires des douanes et de police : - Asunción, Paraguay, 18 et 19 septembre - Ciudad del Este, Paraguay, 21 et 22 septembre	4. Séminaire national de l'OMPI sur les mesures techniques de protection prévues dans le traité de 1996 de l'OMPI sur le droit d'auteur dans le nouveau code pénal colombien, Bogota, Colombie, 25 au 27 avril	4. Séminaire national sur les nouveaux traités Internet de l'OMPI et les technologies numériques, São Paulo, Brésil, 12 et 13 juin
5. Séminaire national OMPI sur la sanction des droits de la propriété intellectuelle à l'intention des magistrats, Managua, Nicaragua, 13 et 14 novembre	5. Sessions de formation OMPI/Organisation mondiale des douanes (OMD) sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Bridgetown, Barbade, 5 au 7 juin	
6. XX Séminaire OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays d'Amérique latine, Rio de Janeiro, Brésil, 28 novembre au 1 décembre	6. III Séminaire national OMPI sur les droits de propriété intellectuelle, Mar del Plata, Argentine, 7 au 9 juin	
	7. Séminaire national de l'OMPI/SIECA ¹⁶ sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention des juges et des procureurs, Panama, Panama, 25 et 26 juin	

¹⁶ SIECA : Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau V, page 2

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits		
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (suite)		
Année 2000	Année 2001	Année 2002
	8. Colloque OMPI sur la propriété intellectuelle pour les magistrats de la cour suprême des Caraïbes de l'Est, Gros-Islet, St. Lucia, 28 et 29 juin	
	9. Séminaire national OMPI/SIECA sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les juges et des procureurs : - Tegucigalpa, Honduras, 2 et 3 juillet - San Pedro Sula, 4 juillet	
	10. Séminaire national OMPI/SIECA sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les juges et les procureurs : - Guatemala, Guatemala, 23 et 24 août - San Salvador, El Salvador, 27 et 28 août	
	11. Séminaire national OMPI/SIECA sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les juges et les procureurs : - San José, Costa Rica, 3 et 4 septembre - Managua, Nicaragua, 6 et 7 septembre	
	12. Cours d'introduction de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes destinés aux juges, Saint-Domingue, République dominicaine, 19 au 22 septembre	
	13. Séminaire national OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle pour les juges et les procureurs, Mexico, Mexique, 25 et 26 octobre	
	14. Séminaire national OMPI sur la sanction du droit d'auteur et des droits connexes à l'intention des juges et des procureurs, Montevideo, Uruguay, 26 et 27 novembre	

[le tableau V suit]

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau VI

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition de juillet 2000 à juin 2002 en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits		
PAYS LES MOINS AVANCÉS		
Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Atelier arabe de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés (PMA), Khartoum, Soudan, 23 au 25 octobre	1. Table ronde interrégionale de haut niveau de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les PMA, Lisbonne, Portugal, 1 et 2 février	1. Atelier commun OMPI - OMC sur l'amise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans les PMA ¹⁷ , Dar-es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, 22 au 25 avril
2. Séminaire régional africain de l'OMPI sur la modernisation du système de propriété intellectuelle dans les PMA, Kampala, Ouganda, 18 au 20 décembre	2. Session thématique interactive sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, Bruxelles, Belgique, 14 au 20 mai	

[le tableau VII suit]

¹⁷

Pour les PMA africains et arabes (excepté le Yémen) et Haïti

WIPO/ACE/1/4
Annexe, Tableau VII

Rapports sur les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition
de juillet 2000 à juin 2002
en ce qui concerne la formation, l'assistance technique et la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits

ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI

Année 2000	Année 2001	Année 2002
1. Cours de formation avancés sur le droit d'auteur et les droits connexes, Genève, Stockholm, Suède, 17 au 29 août	1. Académie de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, session générale, Genève, 26 au 30 mars	1. Académies sur la propriété intellectuelle et le développement, Khartoum, Soudan, 27 au 31 janvier
2. Cours post-universitaires sur la propriété intellectuelle, Turin, Italie, 4 septembre au 30 novembre	2. Académies sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention des juges de pays de droit romain, Paris et Genève, 14 au 22 mai	2. Académies sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Arlington, États-Unis d'Amérique, 20 au 24 mai
3. Académie pour les pays en transition, session générale, Genève, 9 au 13 octobre	3. Séminaire intermédiaire interrégional sur la propriété intellectuelle, Genève, 5 au 8 juin	3. Académies sur la propriété intellectuelle et le développement, Singapour, Thaïlande, 25 au 28 juin
4. Symposium sur le droit d'auteur et les droits connexes, Washington, États-Unis d'Amérique, 30 octobre au 3 novembre	4. Académie de l'OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Beijing et Shanghai, Chine, juin	
5. Académies sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, Arlington, États-Unis d'Amérique, 13 et 14 novembre	5. Cours d'été, Genève, 2 juillet au 10 août	
	6. Cours de formation avancés sur le droit d'auteur et les droits connexes, Stockholm, Suède, 20 au 30 août	
	7. Cours de spécialisation post-universitaires sur la propriété intellectuelle, Turin, Italie, 3 septembre au 30 novembre	
	8. Aspects juridiques, économiques et administratifs de la propriété intellectuelle, Madrid, Espagne, 8 au 19 octobre	
	9. Cours universitaire régional OMPI/SGAE ¹⁸ sur le droit d'auteur et les droits connexes pour les pays d'Amérique latine, Santa Cruz, Bolivie, 8 au 16 octobre	
	10. Aspects juridiques, économiques et administratifs de la propriété intellectuelle, Strasbourg, France, 17 septembre au 5 octobre	
	11. Académie OMPI-USPTO sur la sanction des droits, Arlington, États-Unis d'Amérique, 22 au 26 octobre	
	12. Séminaire intermédiaire interrégional sur le droit d'auteur et les droits connexes, Genève, 21 au 23 novembre	